

**Modification du Référentiel d'Equivalences
Horaires 2019-2020 – Règle de répartition
entre composante des HCC écrêtées.**

Conseil d'administration du 6 juillet 2020

Délibération 2020/07/CA-056

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident qu'à compter de l'année universitaire 2019-2020, la répartition entre composantes des heures de cours complémentaires écrêtées pour une personne dépassant sont plafond de HCC se fera au prorata du dépassement de hors plafond par composante [DHP = max(HCC – hors plafond, 0)]

Toulouse, le 6 juillet 2020
Le Président,




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 35
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0